



# Tarif 2022 – Document de consultations

## Table des matières

<b>Élaboration du Tarif et consultation des entreprises : un processus légal encadré ....</b>	<b>3</b>
<b>Le Tarif 2022 en période de pandémie et de modernisation de la collecte sélective...</b>	<b>4</b>
<b>Écomodulation du Tarif de ÉEQ : un outil pour amorcer le changement .....</b>	<b>5</b>
1. Désamalgame du PP.....	5
2. Ajout des emballages de bois et de liège .....	5
3. Reconduite du bonus incitatif à l'écoconception.....	5
4. Préparation en vue des prochaines mesures d'écomodulation.....	6
<b>Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2022 .....</b>	<b>7</b>
1. Hausse plus modeste des coûts nets en 2021.....	7
2. Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières : une simplification réglementaire attendue qui se reflète dans les taux .....	8
3. Hausse de 0,9 point de pourcentage des frais de gestion ÉEQ et autres provisions .....	9
4. Quantités attendues relativement stables, à près de 635 000 tonnes.....	11
5. Taux de récupération ajustés pour deux matières problématiques .....	12
6. Mise à jour de l'étude d'ACA : le reflet d'une collecte sélective en grand bouleversement .....	12
<b>Deux mesures ciblées d'atténuation de la hausse des taux .....</b>	<b>14</b>
<b>Coûts attribués à ÉEQ et variation des taux .....</b>	<b>14</b>
Tarifs fixes .....	16
<b>Grille de contributions 2022.....</b>	<b>17</b>
1. Projet de grille de contributions du Tarif 2022 .....	17
2. Explication des variations de taux .....	18
<b>Règles d'application.....</b>	<b>20</b>
Contexte légal et réglementaire.....	20
Demandes des entreprises et des associations sectorielles .....	20
Écomodulation .....	21
Initiatives de ÉEQ et mesures administratives.....	21
<b>Conclusion : ÉEQ prêt pour la modernisation du système de collecte sélective.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe I – Taux de récupération et coûts nets des matières utilisées dans le Tarif 2022.....</b>	<b>24</b>

## Élaboration du Tarif et consultation des entreprises : un processus légal encadré

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le « Tarif » régissant les contributions des entreprises doit faire l'objet d'une consultation particulière auprès des entreprises et des organisations assujetties. La consultation de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) porte donc sur les règles d'application du Tarif ainsi que sur la grille de contributions élaborée pour chaque catégorie de matières, et vise à échanger avec le plus grand nombre d'entreprises et d'organisations assujetties. Le processus qui s'amorce pour le Tarif 2022 est le quatorzième mis en place par ÉEQ.

La production du Tarif 2022 est toutefois quelque peu particulière. Un projet de règlement modifiant le régime de compensation était attendu à l'automne dernier et, selon les informations dont ÉEQ disposait à ce moment-là, ce projet de règlement était appelé à modifier significativement certains paramètres qui gouvernent la production du Tarif. Dans ce contexte, le conseil d'administration a décidé en octobre de reporter le processus tarifaire jusqu'à la publication du projet de règlement. Le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a finalement été publié pour consultation le 8 décembre dernier, permettant ainsi à ÉEQ de compléter la production de son Tarif et d'enclencher le processus de consultations.



Pour chaque Tarif, le conseil d'administration de ÉEQ adopte un projet de Tarif qui est présenté aux entreprises et aux organisations dans le cadre d'un processus de consultation particulière. À la suite des activités de consultation, ÉEQ analyse les commentaires reçus et rédige un rapport sur les conclusions tirées lors de l'exercice. Le Tarif et le rapport sont alors approuvés par le conseil d'administration, avec ou sans modification, avant d'être soumis à RECYC-QUÉBEC, qui évalue le respect du processus afin de recommander le Tarif au gouvernement du Québec. C'est ce dernier qui l'approuve avant de le publier dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce document présente les principales modifications apportées à la grille de contributions et aux règles d'application – le Tarif – pour l'année d'assujettissement 2022. Le projet de Tarif est présenté aux entreprises assujetties au régime de compensation afin de recueillir leurs commentaires. La période de consultation s'étend du 15 février au 1<sup>er</sup> mars inclusivement, et comprend deux rencontres virtuelles de consultation le 22 février 2022 (l'une en français, l'autre en anglais).

Toutes les entreprises et les organisations assujetties doivent produire et soumettre à ÉEQ une déclaration de matières mises sur le marché au Québec afin de déterminer leur contribution payable. Le montant de cette contribution est obtenu en multipliant la quantité de chacune des matières par le taux applicable à cette matière, comme indiqué dans la grille de contributions de l'année d'assujettissement visée, puis en additionnant l'ensemble de ces montants.

## Le Tarif 2022 en période de pandémie et de modernisation de la collecte sélective

Tout comme le Tarif précédent, le Tarif 2022 s'inscrit dans le contexte particulier de la pandémie mondiale de la COVID-19, qui entraîne des impacts sans précédent pour toutes les entreprises contributrices et le système de collecte sélective. Les activités économiques et les modèles d'affaires des entreprises de tous les secteurs d'activité continuent d'être affectés, et les nouvelles réalités de consommation et de travail ont un impact sur la mise en marché des produits et le système de collecte sélective. De plus, l'industrie de la récupération au Québec est toujours affectée par la crise subséquente à la fermeture des marchés chinois aux matières récupérées, à laquelle s'ajoute la pénurie de main-d'œuvre tant pour la collecte que pour le tri des matières.

# Écomodulation du Tarif de ÉEQ : un outil pour amorcer le changement

Depuis le Tarif 2021, ÉEQ s'est doté d'une nouvelle feuille de route vers l'écomodulation de son Tarif. Cette vision vise à poursuivre l'évolution de la formule vers une tarification toujours plus en lien avec l'impact de chaque matière sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Pour le Tarif 2022, le conseil d'administration de ÉEQ a approuvé l'application de mesures d'écomodulation et l'annonce de mesures à venir.

## 1. Désamalgame du PP

Le plastique n° 5 (polypropylène ou PP) est actuellement amalgamé avec les autres plastiques, polymères et polyuréthane. Or, le marché pour le PP recyclé s'est développé rapidement au cours des dernières années, faisant du PP une matière de plus en plus en demande et à la valeur croissante. C'est pourquoi ÉEQ souhaite désamalgamer le PP des autres plastiques, polymères et polyuréthane.

Pour le Tarif 2022, ces deux matières auront cependant le même taux, afin de collecter l'information sur les quantités mises en marché par les entreprises contributrices. Cette donnée sera nécessaire pour attribuer au PP son propre taux pour le Tarif 2023 sans affecter le taux des autres matières, et en réduisant le risque de surfinancement ou de sous-financement associé à une prédiction de génération erronée.

## 2. Ajout des emballages de bois et de liège

Le bois et le liège sont des emballages ou composantes d'emballages visés par la loi, mais historiquement non tarifés par ÉEQ. De plus, les contenants et emballages de liège qui se retrouvent en centres de tri ne présentent actuellement aucun débouché. D'autres organismes de responsabilité élargie des producteurs (REP), comme CITÉO en France, ont déjà intégré le bois et le liège dans leur liste de matières tarifées. Conséquemment, dans le but d'écomoduler davantage son Tarif, ÉEQ choisit d'intégrer le bois et le liège à son Tarif 2022 en leur assignant leur propre taux.

## 3. Reconduite du bonus incitatif à l'écoconception

Avec le Tarif 2021, ÉEQ a lancé son projet pilote de bonus incitatif à l'écoconception, bénéficiant d'une enveloppe budgétaire d'un million de dollars financés à même le Fonds permanent « Contenants et emballages ».

Les objectifs du bonus étaient de :

- Reconnaître une démarche complétée d'écoconception d'emballage;
- Identifier les leviers d'actions, documenter les défis et définir des pistes de solutions (collecte d'informations et expérimentation) entre l'écoconception et la recyclabilité;
- Communiquer les démarches des entreprises et mesurer les gains environnementaux (sociaux et économiques, si applicables).

Après une première année d'application, le conseil d'administration a convenu de poursuivre le projet pilote, tout en améliorant son application :

- Mise en place d'une approche de bonus scindés, clairement définis et cumulables;
- Augmentation du pourcentage de bonus disponible à 50 % pour les matières visées par la démarche;
- Établissement d'un montant plancher de bonus à 5 000 \$ (ou plafonné à la contribution totale de l'entreprise si celle-ci est inférieure à 5 000 \$);
- Établissement d'un montant plafond de bonus à 25 000 \$ par demande;
- Augmentation du montant plafond de bonus à 60 000 \$ par entreprise.

Les critères généraux d'admissibilité demeurent les mêmes, à savoir :

- Être une entreprise contributrice conforme auprès de ÉEQ;
- Avoir mis en marché un ou des contenants et emballages écoconçus au cours de l'année civile tarifaire de référence ;
- Avoir transmis le formulaire de demande de bonus dans les délais prescrits;
- Collaborer avec ÉEQ afin de documenter la démarche, identifier les défis et les enjeux, et accepter que son cas soit publié.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à visiter notre site Internet.

#### **4. Préparation en vue des prochaines mesures d'écomodulation**

Le conseil d'administration a approuvé le développement et l'annonce de deux mesures d'écomodulation supplémentaires, soit un malus sur le polychlorure de vinyle (PVC) et un malus sur les plastiques dégradables, qui seront appliquées dès le Tarif 2024. Plusieurs enjeux sont liés à ces deux matières, notamment :

- Perturbation au recyclage;
- Absence de filière de traitement en fin de vie;
- Contraintes de marché;
- Enjeux de santé et sécurité.

Par souci de prévisibilité et afin de permettre aux entreprises de s'ajuster, les modalités d'écomodulation et l'ampleur du malus seront développées et annoncées par ÉEQ au cours des 18 prochains mois. ÉEQ communiquera avec les entreprises contributrices pour les en informer.

Dans le but d'assigner à ces deux matières leur propre taux écomodulé dans le Tarif 2024, ÉEQ désamalgame ces matières dès le Tarif 2022, afin de pouvoir recueillir l'information sur les quantités générées pour chacune d'entre elles.

## Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2022

L'élaboration d'un Tarif considère plusieurs intrants, lesquels sont obtenus soit par des études (taux de récupération, coûts nets de la matière), soit par des estimations (coûts nets municipaux, quantités déclarées attendues des entreprises) ou des données connues (frais ÉEQ). Parmi les intrants qui sont mis à jour cette année, deux ont une influence prépondérante sur les taux des matières, soit l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières, par règlement, en amont de la formule du Tarif, et la mise à jour de l'étude d'allocation des coûts par activité (ACA) qui vient mesurer le coût net de chaque matière dans le système.

### 1. Hausse plus modeste des coûts nets en 2021

La hausse estimée pour les coûts de collecte et de transport considère les renouvellements de contrats ainsi que la hausse de l'Indice des prix à la consommation du transport. Pour les coûts de tri et de conditionnement, l'estimation s'appuie sur les renouvellements de contrats entre les municipalités et les centres de tri, ainsi que sur les hausses moyennes par classe de municipalités. Encore une fois cette année, une série d'entretiens a été conduite avec les organismes municipaux les plus peuplés afin de connaître plus précisément leurs coûts pour l'année 2021. Puisque la compensation d'une municipalité est calculée en fonction de sa performance comparativement à celle de son groupe, cette approche est privilégiée depuis trois ans afin de suivre non seulement la variation des coûts pour une municipalité, mais également celle des autres municipalités de son groupe.

Après avoir connu trois années de forte croissance, ÉEQ anticipe que les coûts nets 2021 qui seront déclarés par les municipalités d'ici la fin de l'été connaîtront une croissance plus faible. Cela est dû au fait que la plupart des contrats municipaux avaient déjà été ajustés à la hausse au cours des trois années précédentes, conséquence des restrictions à l'exportation et de la hausse des coûts du tri des matières. Cependant, ÉEQ anticipe que la déduction de coûts par le facteur performance et efficacité sera deux fois moins élevée que pour l'année 2020.

#### Facteur performance et efficacité (PE)

Le calcul du facteur PE est défini dans le règlement, et permet de réduire les surcoûts en comparant les municipalités au sein de six groupes établis en fonction de leur population et de leur distance des grands centres que sont Montréal et Québec.

Ainsi, ÉEQ anticipe des coûts nets 2021 pour le Tarif 2022 de 224,3 M\$, en hausse de 6,5 % par rapport à l'estimation des coûts nets 2020 pour le Tarif 2021.

	Tarif 2021	Tarif 2022
<b>Coûts nets municipaux totaux estimés</b>	<b>231,7 M\$</b>	<b>233,5 M\$</b>
Déduction matières non visées (6,45 %)	(15,0) M\$	(15,1) M\$
Déduction facteur PE	(22,6) M\$	(11,8) M\$
Frais de gestion municipaux (8,55 %)	16,6 M\$	17,7 M\$
Coûts admissibles efficaces et performants totaux	210,7 M\$	224,3 M\$
<i>Variation</i>		+6,5 %

## 2. Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières : une simplification réglementaire attendue qui se reflète dans les taux

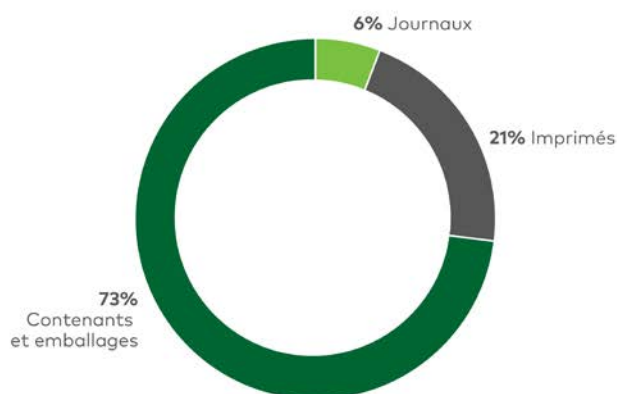
Depuis 2010, la répartition des coûts entre les trois catégories de matières – Journaux, Imprimés, Contenants et emballages – était enchâssée dans la réglementation et a été mise à jour à trois reprises. Chacune de ces mises à jour a occasionné des retards pour l'entrée en vigueur du Tarif de ÉEQ. De plus, le processus de modification réglementaire du gouvernement entraîne un inévitable décalage entre l'évolution du système et la répartition des coûts publiée. C'est ainsi que ÉEQ a recommandé l'abolition de la répartition des coûts par catégorie par le règlement en amont de la formule.

Le projet de règlement présenté par le gouvernement le 8 décembre 2021 confirme qu'à partir du Tarif 2022, la part des coûts assumés par chaque catégorie de matières ne sera plus attribuée en amont par le règlement. C'est l'application de la formule du Tarif qui vient plutôt allouer les coûts à chaque matière et qui, par addition, nous donne la part des coûts assumée par chaque catégorie de matières.

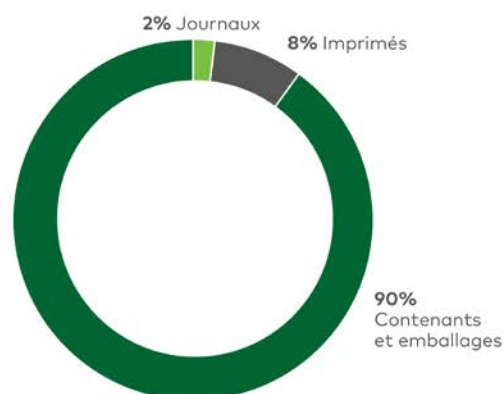
Cette abolition fait en sorte que, pour le Tarif 2022, la part des coûts assumés par les journaux et par les imprimés diminue, tandis que celle des contenants et emballages augmente.



Part des coûts par catégorie selon la répartition prévue au règlement pour les tarifs 2018-2021



Part des coûts par catégorie suivant l'abolition de la répartition par le règlement



La diminution de la part relative des journaux a pour effet d'accroître le montant assumé par les entreprises contributrices à ÉEQ. La hausse des coûts nets municipaux et l'accroissement de la part de ÉEQ ont un impact combiné de 11,5 % sur la contribution des entreprises.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Coûts admissibles efficaces et performants totaux	210,7 M\$	224,3 M\$
Déduction de la part des journaux (6,5 % pour le Tarif 2021, 2,0 % pour le Tarif 2022)	(13,7) M\$	(4,5) M\$
<b>Coûts admissibles efficaces et performants ÉEQ</b>	<b>197,1 M\$</b>	<b>219,8 M\$</b>
<i>Variation</i>		<i>+11,5 %</i>

### 3. Hausse de 0,9 point de pourcentage des frais de gestion ÉEQ et autres provisions

Les frais de gestion ÉEQ et autres provisions représentent 13,3 M\$. Les frais de gestion ÉEQ sont de 7,0 M\$, un montant représentant 2,9 % des contributions totales prévues au Tarif 2022. Par ailleurs, ÉEQ maintient la provision pour mauvaises créances à 2 % des contributions anticipées afin de couvrir de possibles faillites d'entreprises ainsi que des contestations éventuelles. Enfin, en continuité avec les engagements financiers prévus au plan *Verre l'innovation*, un montant de 0,6 M\$ est alloué au verre pour les frais engagés

pour le soutien à la participation des centres de tri, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration en décembre 2017.

Mentionnons finalement que l'indemnité maximale à RECYC-QUÉBEC demeure la même, mais que la part assumée par ÉEQ passe de 94 % à 98 % avec la nouvelle répartition des coûts. La hausse totale des frais ÉEQ et autres provisions est de 18,8 % par rapport au Tarif 2021. En regard de l'ensemble des contributions des entreprises attendues pour le Tarif 2022, cette augmentation représente 0,9 point de pourcentage.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Frais de gestion ÉEQ	6,0 M\$	7,0 M\$
Provisions mauvaises créances	4,1 M\$	4,6 M\$
Soutien à la participation : plan <i>Verre l'innovation</i>	0,6 M\$	0,7 M\$
Provision crédit contenu recyclé	0,5 M\$	0,5 M\$
Déclarations anticipées des petits générateurs	(2,9) M\$	(2,4) M\$
Indemnité RECYC-QUÉBEC	2,8 M\$	2,9 M\$
Total frais ÉEQ et autres provisions	11,2 M\$	13,3 M\$
<i>Variation</i>		18,8 %

Le conseil d'administration de ÉEQ a adopté une résolution visant à renflouer le Fonds de risque afin d'atteindre la cible de 2,5 % des coûts nets, prévue dans la Politique de gestion des fonds de ÉEQ, pour l'établissement du Tarif 2022. Ce montant permet de mitiger l'exposition au risque d'une facturation additionnelle aux entreprises contributrices advenant une sous-estimation des coûts nets municipaux du Tarif 2022. Le montant correspondant représente 6,2 M\$.

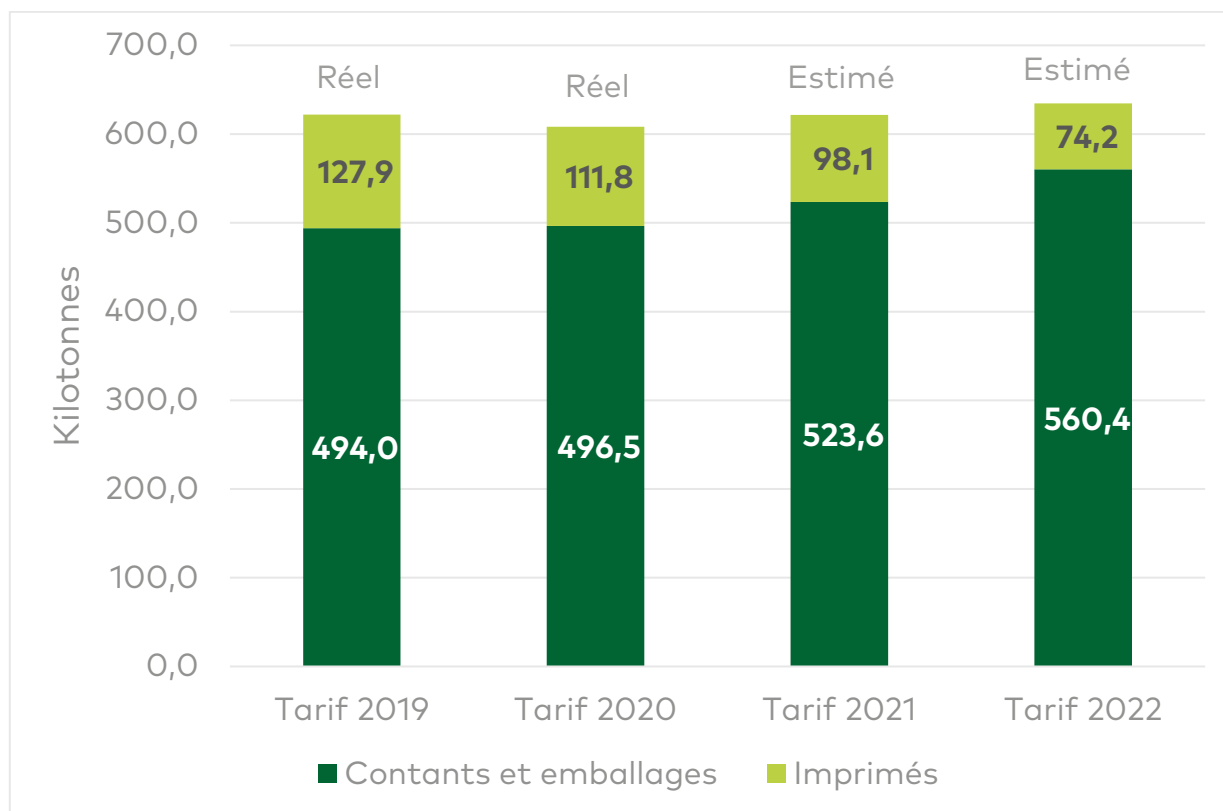
Ainsi, les coûts totaux à considérer dans le calcul du Tarif 2022 sont de 239,4 M\$, en hausse de 15,0 % par rapport aux mêmes coûts pour le Tarif précédent.

	Tarif 2021	Tarif 2022
<b>Coûts admissibles efficaces et performants ÉEQ</b>	<b>197,1 M\$</b>	<b>219,8 M\$</b>
<b>Frais ÉEQ et autres provisions</b>	11,2 M\$	13,3 M\$
<b>Fonds de risque renfloué en lien avec la politique</b>	-----	6,2 M\$
<b>Coûts totaux ÉEQ avant affectations</b>	<b>208,2 M\$</b>	<b>239,4 M\$</b>
<i>Variation</i>		+15,0 %

#### 4. Quantités attendues relativement stables, à près de 635 000 tonnes

Pour l'estimation des quantités déclarées anticipées pour 2022, nous avons – à nouveau cette année – suivi de près la situation des entreprises (croissance et décroissance de produits consommés, réduction des encarts et circulaires, croissance du commerce électronique, fermeture de commerces, etc.). De plus, nous avons pu observer les effets de la COVID-19 sur les activités commerciales des entreprises contributrices sur une année complète et ainsi mieux estimer son impact sur les quantités attendues. Enfin, contrairement à l'an dernier, nous avons pu ajuster nos estimations en nous basant sur les données complètes de déclaration pour le Tarif précédent, puisque la période de déclaration pour le Tarif 2021 s'est terminée le 30 août dernier.

En prenant en compte ces éléments, nous anticipons des quantités de matières déclarées pour le Tarif 2022 à près de 635 000 tonnes, soit une hausse de 2,1 %. Ce chiffre global masque toutefois deux tendances opposées. D'une part, ÉEQ anticipe à nouveau une croissance soutenue de 7 % pour les contenants et emballages, tandis que du côté des imprimés, la baisse observée ces dernières années devrait se poursuivre encore en 2022 avec une diminution anticipée de près de 25 %.



## 5. Taux de récupération ajustés pour deux matières problématiques

La formule du Tarif 2022 utilise les données de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018, tout comme pour le Tarif 2021. Cependant, le taux de récupération de deux matières a été ajusté pour être mis à 0 % dans la formule du Tarif, soit les taux de la céramique et du bois et liège. Cette décision reflète le fait qu'il s'agit de matières qui n'ont aucun débouché pour les centres de tri et qui représentent dans certains cas des contaminants importants pour d'autres matières (notamment la céramique pour le verre). Il s'agit d'une mesure de modulation du Tarif qui vise à mieux considérer l'impact du choix de matière par les entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

## 6. Mise à jour de l'étude d'ACA : le reflet d'une collecte sélective en grand bouleversement

La crise des marchés a créé un contexte favorable aux acheteurs de matières recyclables, mettant ainsi beaucoup de pression sur les centres de tri. D'une part, les prix de vente moyens des trois années utilisées pour le calcul des coûts de l'ACA ont chuté de moitié par rapport à la situation qui prévalait avant la crise. D'autre part, les acheteurs de matières recyclables ont profité de la crise pour rehausser les exigences de qualité des matières produites par les centres de tri. Ces derniers, pour répondre à ces exigences resserrées, ont investi dans de nouveaux équipements et ont assigné davantage de trieurs pour assurer la

production de ballots de matières de meilleure qualité. Les centres de tri ont dû compenser cette hausse de leurs coûts de production, et cette diminution de leurs revenus de ventes par une hausse des frais chargés à leurs clientes, les municipalités. Enfin, plus récemment, la pénurie de main-d'œuvre a contraint plusieurs entreprises de collecte et centres de tri à hausser le salaire de leurs employés, hausse qui se reflète évidemment dans le coût total de traitement. L'impact de ces hausses a été particulièrement observé dans les coûts à compenser aux municipalités pour les Tarifs 2019, 2020 et 2021.

On sait que ces hausses des coûts à compenser aux municipalités ont déjà été absorbées dans les Tarifs précédents. Cependant, on sait aussi que ces dépenses nouvelles ne s'appliquent pas également à toutes les matières. C'est pourquoi ÉEQ a réalisé la mise à jour de son étude d'ACA, étude qui permet de calculer de façon fiable et vérifiable le coût net propre à chacune des matières dans le système de collecte sélective.

Sans surprise, ces grands changements dans la collecte sélective se reflètent dans le coût net de chaque matière. Un exemple frappant est celui des contenants et emballages de plastique, notamment le polyéthylène téréphtalate (PET) et le polyéthylène haute densité (HDPE) (plastiques n<sup>os</sup> 1 et 2), pour lesquels les centres de tri ont consacré davantage de ressources financières et humaines depuis trois ans. Seulement pour ces plastiques, le nombre d'équipements de tri optique a doublé, tandis que les centres de tri ont embauché de nouveaux trieurs pour le contrôle de la qualité de ces matières. Ces dépenses supplémentaires ont donc un impact à la hausse sur le coût de tri de ces matières, impact qui se reflète ensuite dans le taux de ces matières dans le Tarif.

### Principaux impacts systémiques sur le Tarif



Investissements marqués dans les centres de tri pour des équipements de pointe (par exemple, les 23 centres de tri de la collecte sélective ont acheté et installé 63 trieurs optiques depuis 2018).



Accroissement de la main-d'œuvre en centre de tri (par exemple, on retrouve 227 trieurs et contrôleurs-qualité de plus qu'il y a quatre ans)

Augmentation des salaires des employés de collecte et de tri (par exemple, on constate une hausse du salaire des trieurs et contrôleurs-qualité de 55 % depuis quatre ans)



Baisse des revenus liés à la vente des matières par les centres de tri (jusqu'à 50 % de moins au cours des dernières années), malgré la remontée des derniers mois.

## Deux mesures ciblées d'atténuation de la hausse des taux

La mise à jour des paramètres du Tarif a des impacts variables sur le taux des matières. Notamment, les résultats de la mise à jour de l'étude d'ACA et l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule ont un impact marqué sur les taux des contenants et emballages, et notamment sur les bouteilles et contenants de HDPE de moins de 5 litres. Le conseil d'administration a donc décidé d'appliquer deux mesures d'atténuation de la hausse des taux.

### A. Plafonnement à 50 % de la hausse du taux du HDPE

Depuis le Tarif 2015, le conseil d'administration a introduit un principe directeur selon lequel aucune matière ne devrait avoir une augmentation supérieure à 50 %, à moins que ce ne soit pour des raisons globales de hausse des coûts nets. Dans une telle situation, le taux est plafonné et la différence est allouée à l'ensemble des matières de sa catégorie.

Dans le Tarif 2022, avec la hausse des coûts calculée par l'étude d'ACA, le HDPE se trouverait avec un taux de 358,78 \$/t, soit une hausse de 93,1 % par rapport à son taux de 2021. Le conseil d'administration de ÉEQ a donc décidé de plafonner la hausse pour le HDPE à 50 %, et de réallouer le manque à gagner à l'ensemble des autres matières de la catégorie « Contenants et emballages ».

### B. Utilisation du Fonds permanent « Contenants et emballages »

La mise à jour de l'ACA et l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule ont un impact significatif sur les coûts assumés par les contenants et emballages. Avec les nouveaux paramètres, le montant calculé pour cette catégorie de matières est de 219,0 M\$, soit une hausse de 34,9 % des coûts par rapport au Tarif 2021. En raison de cette hausse importante, le conseil d'administration de ÉEQ a évalué l'état des fonds disponibles, et a décidé d'allouer un montant de 5,0 M\$ tiré du Fonds permanent « Contenants et emballages » pour mitiger la hausse de ces matières. Le montant assumé par les contenants et emballages sera donc de 214,0 M\$, une hausse de contribution de 31,8 % par rapport au Tarif 2021. À noter que le montant du Fonds permanent « Contenants et emballages » s'applique également à la matière « Bouteilles et contenants de HDPE de moins de 5 litres ».

## Coûts attribués à ÉEQ et variation des taux

En considérant tous ces éléments, les coûts totaux pour l'ensemble des matières à prendre en compte dans la formule de tarification s'élèvent donc à 234,4 M\$, soit une hausse globale de 12,6 % par rapport à 2021. En prenant en compte les quantités déclarées anticipées, le taux moyen pour l'ensemble des matières est de 369,37 \$/t.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Contribution ÉEQ totale	208,2 M\$	234,4 M\$ +12,6 %
Quantités déclarées estimées	621,7 kt	634,5 kt +2,1 %
Taux moyen	335 \$/t	369,37 \$/t +10,1 %

Comme mentionné précédemment, l'impact varie grandement entre les matières et entre les catégories de matières. De façon générale, l'abolition de la répartition des coûts entre les catégories de matières par le règlement en amont de la formule du Tarif a pour effet de réduire les taux pour les imprimés de 41,7 % en moyenne, et de hausser les taux pour les contenants et emballages en moyenne de 23,2 %.

Imprimés		
	Tarif 2021	Tarif 2022
<b>Coûts totaux part Imprimés</b>	45,2 M\$	19,9 M\$
<b>Provision crédit contenu recyclé</b>	0,2 M\$	0,1 M\$
<b>Fonds Imprimés</b>	0,0 M\$	0,0 M\$
<b>Contribution totale</b>	45,4 M\$	20,0 M\$ -55,9 %
<b>Quantités déclarées attendues</b>	98,1 kt	74,2 kt -24,4 %
<b>Taux moyen</b>	463 \$/t	270 \$/t -41,7 %

Contenants et emballages		
	Tarif 2021	Tarif 2022
Coûts totaux part CE	162,4 M\$	219,0 M\$
Provision crédit contenu recyclé	0,3 M\$	0,4 M\$
Fonds CE	0,0 M\$	(5,0) M\$
<b>Contribution totale</b>	162,7 M\$	214,4 M\$ +31,8 %
<b>Quantités déclarées attendues</b>	523,6 kt	560,4 kt +7,0 %
<b>Taux moyen</b>	311 \$/t	383 \$/t +23,2 %

### Tarifs fixes

Depuis 2021, le taux des tarifs fixes est établi à la bande supérieure du taux moyen des matières (369,37 \$/t) pour leurs quantités estimées. Les montants sont ensuite arrondis à 5 dollars près.

Tarifs fixes		
Critères d'admissibilité	Tarif 2021	Tarif 2022
> 1 t et < 2,5 t	830 \$	920 \$
> 2,5 t et < 5 t	1 660 \$	1 845 \$
> 5 t et < 10 t	3 320 \$	3 685 \$
> 10 t et < 15 t ou entre 1 M\$ et 2 M\$	4 985 \$	5 535 \$



## Grille de contributions 2022

### 1. Projet de grille de contributions du Tarif 2022

Matière	Tarif 2022 \$/t	Variation %
<b>Imprimés</b>	<b>269,85</b>	<b>-41,7</b>
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	243,99	-38,8
Catalogues et publications	314,43	-46,8
Magazines	314,43	-46,8
Annuaire téléphonique	314,43	-46,8
Papier à usage général	314,43	-46,8
Autres imprimés		
<b>Contenants et emballages</b>	<b>382,54</b>	<b>23,2</b>
<b>Papier et carton</b>		
Carton ondulé	279,38	13,9
Sacs d'emplettes de papier kraft	279,38	13,9
Emballages de papier kraft	279,38	13,9
Carton plat et autres emballages de papier	351,17	30,3
Contenants à pignon	364,09	43,3
Laminés de papier	490,00	26,8
Contenants aseptiques	437,39	38,9
Liège et bois	597,85	s. o.
<b>Plastiques</b>		
Bouteilles et contenants PET	458,39	34,6
Bouteilles et contenants HDPE < 5 L	272,33	46,6
Plastiques stratifiés	765,70	20,4
Pellicules HDPE et LDPE	770,38	26,5
Sacs d'emplettes de pellicules HDPE, LDPE	770,38	26,5
Polystyrène expansé alimentaire	1 359,67	37,7
Polystyrène expansé de protection	1 359,67	37,7
Polystyrène non expansé	1 359,67	37,7
Polychlorure de vinyle (PVC)	1 359,67	37,7
PLA et autres plastiques dégradables	1 359,67	37,7
Polypropylène (PP)	519,11	28,2
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	519,11	28,2
<b>Aluminium</b>		
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium	250,70	13,1
	250,70	13,1

Matière	Tarif 2022 \$/t	Variation %
Autres contenants et emballages en aluminium		
Acier		
Bombes aérosol en acier	267,04	37,3
Autres contenants en acier	267,04	37,3
Verre		
Verre clair	257,27	9,7
Verre coloré	260,50	10,5
Céramique	533,70	38,3
<b>Taux moyen</b>	<b>369,37</b>	<b>10,4</b>

## 2. Explication des variations de taux

Pour le Tarif 2022, les taux varient de -46,8 % à 46,6 %.

Variation moyenne de taux	Nombre de matières
Diminution	6
0 % à 15 %	7
> 15 %	20

Les matières peuvent être regroupées selon les paramètres qui expliquent la variation de leurs taux :

**Contexte**

Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la hausse sur les contenants et emballages)

Modernisation des équipements en centre de tri, augmentation des coûts de main-d'œuvre

Faiblesse relative de la valeur des matières au cours des dernières années

**Matières concernées**

Bouteilles de HDPE, PS rigide, PS expansé alimentaire ou de protection, PVC, PLA et autres plastiques dégradables, bombes aérosol en acier, autres contenants en acier, bouteilles PET, contenants PET

→ Impact sur les taux : hausse marquée (plus de 30 %)

**Contexte**

Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la hausse sur les contenants et emballages)

Faiblesse relative de la valeur des matières au cours des dernières années

**Matières concernées**

Contenants à pignon, contenants aseptiques, carton plat et autres emballages de papier, polypropylène, autres plastiques, pellicules HDPE et LDPE

→ Impact sur les taux : hausse marquée (entre 25 % et 45 %)

**Contexte**

Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la hausse sur les contenants et emballages)

**Matières concernées**

Laminés de papier, plastiques stratifiés, carton ondulé et papier kraft, contenants pour aliments et breuvages en aluminium, autres contenants et emballages en aluminium, verre coloré, verre clair

→ Impact sur les taux : hausse significative (entre 10 % et 30 %)

**Contexte**

Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la baisse sur les imprimés)

**Matières concernées**

Encarts et circulaires, autres imprimés

→ Impact sur les taux : baisse marquée (diminution de plus de 35 %)

#### Contexte

Catégories de matières sans débouchés

#### Matières concernées

Bois et liège, céramique

→ **Impact sur les taux : ajustement à la hausse du taux de la céramique; bois et liège introduit cette année**

## Règles d'application

Les règles d'application ont fait l'objet d'une refonte importante cette année afin de considérer notamment les modifications apportées à la LQE et au projet de règlement modifiant le règlement sur le régime de compensation.

En effet, dans l'anticipation de ces changements, afin de faire évoluer ses règles tarifaires et en respect du principe d'équité et de ses diverses orientations, ÉEQ a travaillé étroitement avec les divers intervenants concernés. Résultat d'une collaboration s'étant échelonnée sur plusieurs mois, ces changements permettent non seulement de s'ajuster au contexte réglementaire, mais visent également à s'aligner avec les nouvelles réalités du marché, à répondre aux demandes des entreprises et des associations sectorielles, à favoriser la conformité, en plus de pallier les enjeux d'application rencontrés par ÉEQ dans la gestion du régime de compensation.

Ils vous sont présentés ci-après en quatre volets distincts.

### Contexte légal et réglementaire

Le changement apporté par la LQE prévoit la production d'un Tarif unique pour l'ensemble des matières visées par la collecte sélective, soit pour les contenants et emballages, les imprimés et les journaux. ÉEQ a donc collaboré avec RecycleMédias afin d'intégrer et de remanier les articles, d'arrimer les notions similaires et d'amalgamer les définitions, lorsqu'applicable.

Le règlement introduisait quant à lui l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières. Pour le moment, ce changement n'affecte que les taux des matières.

### Demandes des entreprises et des associations sectorielles

Le commerce électronique a changé nos façons de consommer et, par le fait même, modifié le type de matières qui se retrouvent dans le bac, tendance amplifiée de surcroît par la pandémie. Toutefois, plusieurs générateurs de matières issues du commerce électronique n'ont pas de place d'affaires au Québec et n'étaient donc pas assujettis, jusqu'à maintenant,

pour leurs matières se retrouvant sur le marché québécois. Cette préoccupation était partagée par ÉEQ, ses entreprises contributrices et leurs associations patronales depuis plusieurs années. ÉEQ a collaboré avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'introduire un article dans le projet de règlement qui permet à ÉEQ d'assujettir tous les opérateurs de plateforme électronique, qu'ils aient ou non une place d'affaires au Québec. Un gain important qui donne à ÉEQ un levier additionnel afin d'assurer une plus grande équité.

ÉEQ a ainsi ajouté un article pour les produits acquis de l'extérieur du Québec, afin d'assujettir désormais la personne exploitant un site transactionnel au moyen duquel le produit a été acquis, qu'elle ait ou non de place d'affaires au Québec.

## Écomodulation

Suivant la reconduction du projet de bonus incitatif à l'écoconception afin d'encourager des choix d'emballages compatibles avec le système de collecte sélective et de favoriser la recyclabilité des produits, ÉEQ a créé une nouvelle section portant spécifiquement sur les mesures d'écomodulation, afin d'en marquer l'importance et de signifier que l'écomodulation est partie intégrante du Tarif.

Suivant les conclusions de la première année d'application du projet pilote, des précisions ont été ajoutées permettant de clarifier les modalités, et des ajustements ont été apportés à la mesure afin de la bonifier et de la simplifier. Les détails ont été précisés à la section et ÉEQ tiendra un webinaire à la suite de l'entrée en vigueur du Tarif afin d'en couvrir tous les détails.

Il est à noter que le crédit de 20 % sur le contenu recyclé postconsommation est maintenu, et ÉEQ en a profité pour l'intégrer également à cette section dans les règles du Tarif.

## Initiatives de ÉEQ et mesures administratives

En prévision de la publication du projet de règlement modifiant le règlement sur le régime de compensation, ÉEQ avait formulé quelques demandes auprès du MELCC afin qu'il considère certaines modifications qui allaient permettre de favoriser la conformité et renforcer l'équité.

C'est ainsi que des précisions ont été apportées à la rédaction de certains articles afin de réduire le risque de contournement des obligations, soit les éléments suivants :

- Élargissement de la notion de regroupements afin de s'assurer qu'elle soit applicable à tout type de regroupement et pour tous les secteurs d'activité;
- Introduction de la notion d'emballages de transport afin de s'ajuster au commerce électronique;
- Ajouts et précisions de définitions;
- Retrait de l'admissibilité au montant forfaitaire sur la base du revenu pour les contributeurs volontaires.

ÉEQ considère de mettre en place une pénalité pour défaut d'enregistrement et de déclaration à partir du Tarif 2023. Pour ce faire, il impliquera les associations sectorielles dont les membres seraient touchés par ce changement afin d'étudier la mesure et ses impacts.

Enfin, afin de refléter l'ensemble des changements présentés, des modifications ont également été introduites dans la grille de contributions de l'annexe A :

- Élargissement des matières tarifées aux contenants et emballages de bois et de liège;
- Désamalgame du polypropylène (PP ou plastique n° 5) des autres plastiques, polymères et polyuréthane;
- Désamalgame du PVC de l'acide polylactique (PLA) et des autres plastiques dégradables.

## Conclusion : ÉEQ prêt pour la modernisation du système de collecte sélective

La consultation sur le Tarif 2022 s'insère dans un contexte où le gouvernement vient de faire un pas de plus vers la modernisation de la collecte sélective. Le nouveau projet de règlement concernant le système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 26 janvier dernier, met les entreprises au cœur du système de collecte sélective en leur donnant l'entière responsabilité des contenants, des emballages et des imprimés qu'elles mettent sur le marché, et ce, dès la conception jusqu'au recyclage, dans une perspective d'économie circulaire. ÉEQ entend assumer le rôle de représentant des entreprises qui mettent en marché des contenants, des emballages et des imprimés dans leurs nouvelles responsabilités.

Dans les prochaines années, les entreprises seront responsables d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement le système de collecte sélective. Cette responsabilité accrue permettra à ÉEQ d'intégrer des standards de qualité tant attendus, d'assurer la traçabilité des matières ainsi qu'une reddition de comptes transparente, de même que d'innover et de positionner la collecte sélective comme un véritable levier économique.

Dans ce contexte, la tarification et l'écomodulation qui en fait partie seront des leviers de plus en plus importants pour inciter les entreprises au changement vers des contenants, des emballages et des imprimés ayant un meilleur bilan environnemental, et pour soutenir le développement d'une véritable économie circulaire.

## Annexe I – Taux de récupération et coûts nets des matières utilisées dans le Tarif 2022

Les taux de récupération proviennent de l'Étude de caractérisation municipale 2015-2018 cofinancée par ÉEQ et RECYC-QUÉBEC. Le coût net de la matière provient de la mise à jour du Modèle d'allocation des coûts par activité 2021 réalisée par ÉEQ.

Matière	Taux de récup. 2015-2018	Coût net ACA 2021
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	85,1 %	239 \$
Catalogues et publications	82,4 %	241 \$
Magazines	85,6 %	231 \$
Annuaire téléphoniques	81,6 %	236 \$
Papier à usage général	56,8 %	250 \$
Autres imprimés	62,4 %	254 \$
Carton ondulé	77,5 %	242 \$
Sacs de papier kraft	41,3 %	242 \$
Emballages de papier kraft	23,2 %	242 \$
Carton plat et autres emballages de papier	61,9 %	300 \$
Contenants à pignon	77,9 %	300 \$
Laminés de papier	33,4 %	384 \$
Contenants aseptiques	54,9 %	408 \$
Bouteilles PET	67,8 %	459 \$
Bouteilles HDPE	68,0 %	332 \$
Plastiques stratifiés	16,2 %	809 \$
Pellicules HDPE et LDPE	34,8 %	868 \$
Sacs d'empettes de pellicules HDPE et LDPE	15,8 %	868 \$
Polystyrène expansé alimentaire	11,5 %	3 202 \$
Polystyrène expansé de protection	47,5 %	3 202 \$
Polystyrène non expansé	24,9 %	672 \$
Contenants de PET	57,3 %	460 \$
Polychlorure de vinyle (PVC)	58,1 %	468 \$
Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	43,4 %	571 \$
Polypropylène (PP)	41,4 %	474 \$
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	43,7 %	474 \$
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium	48,2 %	(641 \$)
Autres contenants et emballages en aluminium	10,0 %	292 \$
Bombes aérosol en acier	17,5 %	159 \$
Autres contenants en acier	64,9 %	148 \$
Verre clair	78,8 %	241 \$
Verre coloré	78,8 %	246 \$
Céramique	0,0 %*	240 \$
Liège et bois	0,0 %*	379 \$

\* Le taux de récupération de ces matières a été établi à 0 %.